

A.C.C.A DE VILLESÈQUE DES CORBIÈRES



Les associations communales de chasse agréées (A.C.C.A.) ont été instituées par la loi du 10 juillet 1964, dite « Loi Verdeille », afin de favoriser le regroupement des territoires de chasse et de créer des structures aptes à gérer le gibier. Leur activité est coordonnée par la Fédération Départementale des Chasseurs.

Les associations communales de chasse ont pour principales missions :

- l'organisation technique de la chasse ;
- le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- l'éducation cynégétique de leurs membres ;
- la régulation des animaux nuisibles ;
- le respect des plans de chasse ;
- la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

CONTACT : Mr MILAN Victor, Président de l'A.C.C.A.

06 36 73 24 73